

Cahier des charges

Réunions annuelles



Table des matières		Page
1	Dénominations et abréviations	3
2	Dispositions d'attribution	
2.1	Objectif	3
2.2	Attribution	3
2.3	Délai	3
2.4	Congés non portés en compte	3
2.5	Invités	3
2.6	Finances	3
3	Organisation et déroulement	
3.1	Compétences	4
3.2	Préannonce	4
3.3	Invitation	4
3.4	Rapport annuel	4
3.5	Honorifications	4
3.6	Décompte J+S	4
4	Dispositions finales	
4.1	Dispositions finales	4
5	Annexes	
5.1	Invitation à la réunion annuelle	1
5.2	Exemple de budget (manuel chap. 5.66A)	1

1 Dénominations et abréviations

Les dénominations et abréviations suivantes sont utilisées dans le présent cahier des charges:

RA	Réunion Annuelle
CD	Comité Directeur USSC (Commission de Soutien et Ressorts inclus)
R SN	Responsable du Sport National
R CT	Responsable des Commissions Techniques
CT	Commission Technique de la discipline sportive USSC (R CT inclus)

2 Dispositions d'attribution

2.1 Objectif

Les présentes dispositions règlent les questions de base et les charges relatives à l'attribution, l'organisation et le déroulement des RA.

2.2 Attribution

Le lieu de la RA est dans tous les cas déterminé lors de la RA de l'année précédente.

2.3 Délais (D = date de la Réunion Annuelle)

Annnonce aux sections de la date si celle-ci n'est pas mentionnée dans le procès-verbal de l'année précédente	D – 6 mois
Propositions des sections à la CT	D – 2 mois
Propositions, propositions d'élections à la CT, rapport annuel remis au R SN pour info	D – 1 ½ mois
Traductions des propositions et des invitations	D – 1 ½ mois
Transmission aux sections par l'envoi USSC	D – 1 mois au plus tard
	Attention aux dates des envois
Formulaire J+S remis au R SN	D + 1 mois
Procès-verbal envoyé par e-mail au R SN	D + 1 mois
Traduction du procès-verbal	N + 2 mois
Envoi du procès-verbal à toutes les sections (d+f)	Prochain envoi

2.4 Congés non portés en compte

Les collaborateurs/trices des CFF ont la possibilité d'obtenir jusqu'à 1 jour de congé non porté en compte par section.

Ces jours sont imputés du budget des chèques congé de la discipline sportive.

2.5 Invités

Le CD désigne un représentant (chap. 3.1). Celui-ci est à inviter spécifiquement et à saluer en tant que représentant du CD.

2.6 Finances

Les dépenses doivent être prévues au budget et comptabilisées sur le compte de la réunion annuelle de la discipline sportive en question (manuel USSC chap. 5.66A).

3 **Organisation et déroulement**

3.1 Compétences

La Réunion Annuelle est compétente pour:

- l'approbation du procès-verbal de la dernière RA
- l'approbation du rapport annuel du R CT
- l'établissement du programme des activités
- l'attribution des lieux des manifestations
- l'élection des membres de la CT tous les 2 ans (années impaires)
- les décisions relatives au règlement sportif
- les autorisations relatives aux propositions concernant le déroulement du sport

3.2 Préannonce

Un préavis annonçant la date, l'heure et le lieu de la réunion annuelle doit être adressé aux participants lorsque ces informations ne sont pas mentionnées sur le procès-verbal de la dernière RA.

3.3 Invitation

Les représentants des sections sont à inviter à la RA au moyen du modèle (voir annexe 1) transmis par l'envoi USSC.

3.4 Rapport annuel

Le R CT est en charge de l'établissement du rapport annuel et de sa traduction. Le rapport annuel doit contenir le bilan de la saison qui se termine et relater les points forts tels que le championnat suisse, les manifestations internationales et les cours.

3.5 Honorifications

L'honorification des membres de la CT se fait lors de la RA. Les membres de la CT se voient remettre l'insigne d'or USSC après 5 ans d'activités. Il faut dans tous les cas déterminer avec les membres de la CT s'ils ne sont pas déjà en possession de cet insigne.

3.6 Décompte J+S

Le formulaire 30.03.10 df servant à la comptabilisation des cours à la charge du crédit fédéral est à compléter pour les participants. Ce formulaire est transmis par le R SN.

4 **Dispositions finales**

4.1 Ce cahier des charges constitue un complément aux statuts USSC. Il a été approuvé lors du Workshop CD / R CT du 5 mai 2003 et entre immédiatement en vigueur.

4.2 En cas de litige, la version allemande du présent document fait foi.

Olten, le 5 mai 2003

UNION SPORTIVE SUISSE DES TRANSPORTS
PUBLICS
Comité des sports / Comité Directeur